

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain effectuées dans le quartier du Terrailon à Bron, une opération de restructuration du centre commercial Plein Ciel-Bellevue a été entreprise.

Elle s'inscrit en cohérence avec les opérations déjà effectuées : désenclavement du quartier et requalification des places Centrale et Jean Moulin.

A la suite de difficultés inhérentes à ce projet qui implique à la fois commerces et copropriétés privées, la commune de Bron, maître de l'ouvrage, en accord avec les autres partenaires financeurs, l'Etat et la communauté urbaine de Lyon et grâce aux financements européens du programme URBAN, avait décidé de phaser l'opération globale initialement prévue.

Une première phase de restructuration concernait l'acquisition de trois commerces et le transfert de trois commerçants qui devaient être repositionnés en façade du centre.

A cet effet, les collectivités avaient délibéré sur un premier montant d'opération de 3 700 000 F TTC avec le montage financier suivant :

- commune de Bron	1 100 000 F
- communauté urbaine de Lyon	1 100 000 F
- URBAN	1 000 000 F
- Etat	500 000 F

La communauté urbaine de Lyon avait délibéré sur sa participation financière de 1 100 000 F en séance de conseil de communauté du 26 janvier 1998.

Aujourd'hui, cette première phase s'achève.

D'autres commerçants et artisans ont décidé, soit de quitter le centre, soit de se repositionner à l'intérieur du périmètre de la zone de redynamisation urbaine (ZRU), ce qui concrétise le projet initialement prévu et autorise la poursuite des restructurations foncières dans le centre.

Cette nouvelle phase se monte à 3 200 000 F TTC, ce qui porte le coût global actuel de cette opération à 6 900 000 F TTC.

Pour réaliser cet objectif, la commune de Bron a approuvé un avenant à la mission d'acquisition de transfert de commerces et de gestion de locaux confiée à la SERL pour un montant de 6 900 000 F par délibération de son conseil municipal du 30 septembre 1999.

Il est demandé à la Communauté urbaine de s'engager à participer, à parité avec la commune de Bron, au financement de cette nouvelle phase, déduction faite des subventions attendues de l'Etat et des fonds européens, suivant le montage financier ci-après :

- Etat	500 000 F
- URBAN	2 000 000 F
- commune de Bron	2 200 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 200 000 F

Un avenant à la convention de participation financière entre la commune de Bron et la communauté urbaine de Lyon, pour l'acquisition de ces locaux commerciaux, serait établi pour un montant global de 2 200 000 F nets de taxes ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bron en date du 30 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'ensemble du financement de la première et de la seconde phase de l'opération de restructuration du centre commercial Plein Ciel-Bellevue telle qu'elle a été présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à la convention avec la commune de Bron pour le versement de la participation financière.

**3° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,